Mairie de LA CHEVALLERAIS
14 Place de l'Eglise
44810 LA CHEVALLERAIS
☎ 02.40.79.10.12 - 02.40.79.98.34
mairie@lachevallerais.fr

ARRÊTÉ N°2026-143

Arrêté d'alignement individuel

Emplacement : l'Aulnaie

Le Maire de la commune de La Chevallerais,

Vu la demande reçue en Mairie le jeudi 15 octobre 2026, **présentée par Madame Charlotte BARON, de l'office notarial de Maître Damien RUAUD, notaire à BLAIN** (44130), **agissant pour le compte de Monsieur Guy MARMOUSEZ**, propriétaires des parcelles cadastrées sections **M n°526 et ZE n°82** situées l'Aulnaie à La Chevallerais, sollicitant la délivrance d'un arrêté d'alignement ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 112-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment l'article L2122-21 ;

Considérant qu'en l'absence de plan d'alignement, les limites du domaine public routier communal correspondent aux emprises de fait constatées sur le terrain, comprenant la chaussée mais aussi ses dépendances, au droit de la propriété riveraine.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'alignement au droit de la propriété est constaté sur la base des limites actuelles constatées sur le terrain, à savoir la limite entre la berge du fossé communal et la parcelle ZE n°82, ainsi que le mur de clôture implanté en bordure de la voie publique pour la parcelle M n°526.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté a un caractère purement déclaratif. Il est délivré sous réserve des droits des tiers et sans préjudice des règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le propriétaire d'obtenir, le cas échéant, les autorisations d'urbanisme requises au titre du Code de l'urbanisme (notamment ses articles L. 421-1 et suivants).

Si des travaux en bordure de voie ou sur le domaine public sont envisagés à la suite de la délivrance du présent arrêté, une demande d'autorisation d'occupation du domaine public (permission ou permis de stationnement de voirie) devra être préalablement déposée en Mairie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au Notaire instrumentaire. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à La Chevallerais
Le mardi 27 octobre 2026

Le Maire,
Tiphaine ARBRUN